

Réunion électronique restreinte du 1^{er} décembre 2021

P.V. n° 9

Président : M. GUIGNARD.

Présents : MM. CHARBONNIER - REPENTIN.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 100 euros.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° 23393982 – Poule B – F.C. Bassin d'Arcachon / U.S. Mussidan St-Médard du 11/11/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 19/11/2021 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

REGIONAL 2

Match n° 23397404 – Poule G – U.S. Lège Cap Ferret (2) / La Jeanne d'Arc de Dax du 14/11/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 19/11/2021 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

REGIONAL 3

Match n° 23397941 – Poule D – U.S. St-Léonard de Noblat / A.S. Chambertoise du 20/11/2021

La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 25/11/2021 qui **donne match perdu par forfait à l'équipe de l'A.S. Chambertoise (0 but, -1 point) pour en attribuer le bénéfice à celle de l'U.S. St-Léonard de Noblat (3 buts, 3 points).**

- Considérant que l'A.S. Chambertoise a déjà été déclaré forfait à 2 reprises (les 09/10/2021 et 30/10/2021)
- Considérant que l'A.S. Chambertoise a écrit dans un courriel du 30/11/2021 « qu'il ne ferait pas appel de la décision » de la C.R. Litiges et Contentieux du 25/11/2021 et que, par conséquent, le club a expressément renoncé à exercer son droit d'interjeter appel.

Par conséquent, suite à ce **3^{ème} forfait** de l'**A.S. CHAMBERTOISE**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **FORFAIT GENERAL**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende pour forfait général de **210 euros** au débit de l'AS. CHAMBERTOISE.

Match n° 23398071 – Poule E – A. Bellac Berneuil St-Junien les Combes / C.S. Feytiat (2) du 20/11/2021
Match non-joué suite à un brouillard persistant : décision de l'arbitre M. Maxence GUILLEBAULT.
Le club du C.S. Feytiat sera crédité de 47.47 euros (47 km x 1.01 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 23398464 – Poule H – F.C.E. Mérignac Arlac (3) / R.C. de Bordeaux Métropole du 21/11/2021
La commission prend note du P.V. de la C.R. des Litiges et Contentieux du 25/11/2021 qui **confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 01/12/2021 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.